



ECOLE DE MUSIQUE

Règlement intérieur

en vigueur à la rentrée 2024 - 2025

Adopté au Conseil Municipal du 17 juin 2024 / DÉLIBÉRATION N° 2024-059

Ecole de musique communale
Centre Culturel
Place du Champ de Mars
26290 DONZERE
☎ 04 75 49 70 58
✉ ecoledemusique@donzere.net

I – LES INSCRIPTIONS

A - Elèves déjà inscrits

Les élèves ont la possibilité de renouveler leur inscription, au plus tard 2 semaines avant la fin de l'année scolaire, en complétant la fiche de réinscription à déposer à l'école de musique ou à la mairie.

Cette fiche a valeur d'inscription définitive, et les familles devront s'acquitter des droits d'inscription sur la facture du 1^{er} trimestre, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé qu'aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement des sommes dues pour l'année scolaire précédente.

B - Inscriptions des nouveaux élèves

Les inscriptions auront lieu au début du mois de juillet, ainsi qu'au début du mois de septembre, en fonction des places disponibles.

Les dates d'inscription seront communiquées par affichage, voie de presse, et plaquettes publicitaires.

Les élèves non admis pour des raisons d'effectif, seront inscrits sur liste d'attente, par ordre chronologique, et seront appelés, si une place se libérait.

Le dossier complet doit être impérativement remis avant la reprise des cours.

Tout dossier incomplet, sera mis sur liste d'attente.

Il comprend : la fiche d'inscription (ou de réinscription), l'attestation caf de moins de 6 mois, l'autorisation de droit à l'image, l'attestation des règlements des études et règlement intérieur et le justificatif de domicile.

C - Tarification

La tarification est établie suivant le quotient familial, sur présentation de l'attestation de la caisse des allocations familiales (caf), ou de la copie du dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de ces documents, la tarification à la tranche la plus élevée sera appliquée.

Le montant du paiement des cotisations s'effectuera après réception de facture, chaque trimestre à terme échu, (janvier, avril, juillet).

Tout trimestre de cours commencé est dû en totalité.

De même, un élève entrant en cours de trimestre, devra s'acquitter de la cotisation trimestrielle totale.

D - conditions d'inscription

Les élèves sont admis à l'école de musique à partir du cours préparatoire pour le cours d'instrument et à partir de la moyenne section de maternelle pour l'atelier d'éveil musical.



Suivant l'instrument choisi, l'apprentissage pourra commencer à 6, 7, 8 ans.

Les enfants comme les adultes sont acceptés à l'école de musique.

Deux cours d'essai consécutifs sont autorisés, quel que soit le cours, en accord avec la direction.

Il est cependant possible de venir assister à 1 ou 2 cours au choix, en fin d'année ou en début d'année scolaire, en accord avec le professeur concerné.

Ordre de priorité des élèves acceptés à l'école de musique :

- enfants donzérois
- adultes donzérois
- enfants non donzérois
- adultes non donzérois

II – DATES DES COURS, ASSIDUITE, DISCIPLINE, ASSURANCE

A- les cours adoptent le calendrier des congés scolaires de l'éducation nationale (académie de Grenoble).

B - les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant le temps du cours.

Il est donc fortement conseillé aux parents, d'accompagner et de venir chercher leur enfant, dans la salle de cours. Les élèves doivent faire preuve d'assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

Le contrôle des présences est effectué par l'enseignant.

Les absences doivent être signalées uniquement par les parents, ou le responsable légal, par appel téléphonique auprès de la direction, ou du professeur concerné ou par courriel à l'adresse de l'école de musique (ecoledemusique@donzere.net) et /ou edith.flacher@donzere.net

Tout élève mineur indiquant son absence au professeur par sms, sera immédiatement signalé aux parents.

C - les cours sont nominatifs, et ne peuvent donc pas être échangés à l'initiative des élèves ou des parents. Seul le professeur est habilité à effectuer un changement dans le planning.

D - la présence des élèves à l'ensemble des cours constituant leur cursus, est obligatoire, ainsi qu'aux évaluations et examens jalonnant leurs études.

E - les cours des professeurs absents pour maladie de courte durée ne seront pas remplacés.

En cas d'absence durable, un remplaçant pourra être engagé pour assurer les cours.

Une réduction sur le montant de la cotisation trimestrielle pourra être appliquée à partir de 3 cours consécutifs non dispensés.

Dans le cas d'un report de cours à l'initiative du professeur, et dûment justifié auprès de la directrice, les parents et les élèves devront être prévenus au moins une semaine avant le changement.

F- la courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.

Si le comportement d'un élève n'est pas conforme à ces règles, une exclusion pourra être prononcée par les professeurs et la directrice.

G - l'accès aux salles de cours est réservé aux professeurs et à leurs élèves.

Un parent ne peut être autorisé à assister à un cours qu'exceptionnellement, à la demande du professeur.

H - les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradations, les frais de réparations éventuels seront à la charge des parents.

I - les absences des professeurs sont signalées aux familles par téléphone et par mail, ainsi que sur la porte d'entrée du centre culturel.

J - la municipalité assure la responsabilité civile de l'école dans ses activités intra-muros, ainsi qu'au cours des déplacements qu'elle organise.



III – RENSEIGNEMENTS PRATIQUES, APPLICATIONS

L'achat des fournitures, dont les partitions, est à la charge des parents.

La possession d'instrument à la maison est indispensable pour l'apprentissage et la progression de l'élève. Afin de pallier l'absence momentanée d'instrument à la maison, la municipalité propose une assistance dans les locaux de l'école de musique, permettant à l'élève de travailler sur un instrument, à condition qu'un professeur soit présent dans les locaux.

Tout instrument prêté pour la maison, fera l'objet d'une convention entre la commune et la famille.

Les professeurs et la directrice reçoivent sur rendez-vous, afin de ne pas prendre sur le temps de cours des élèves.

Les horaires de permanence de la directrice seront connus dès la rentrée.

Le secrétariat est assuré à la mairie de Donzère du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

L'encaissement des cotisations est possible :

- sur le portail pay/fip <https://www.payfip.gouv.fr>,
- en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé
- ou par chèque auprès du Trésor public de Pierrelatte.

Le présent règlement intérieur sera distribué aux élèves en début d'année scolaire, et devra impérativement être signé par les parents et l'élève.

La directrice de l'école municipale de musique et les professeurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Le maire ou l'adjoint délégué est habilité à prendre toute mesure dérogatoire temporaire jugée utile dans l'intérêt du service et de régler les cas particuliers non prévus dans le présent règlement.

Règlement en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2024/2025

Éloïse Manser,

Adjointe-culture-patrimoine



Édith Flacher,

Directrice de l'école de musique

